

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

21 Novembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 21 Novembre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2017-01	20.11.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté du 21/10/2017 portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'Etat, situées sur la commune de Châtenay-Malabry cadastrées section AS numéros 310, 311, 312, 313 et 314.	3
DRIEA N° 2017-02	20.11.2017	Arrêté portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'Etat, situées sur la commune de Chatenay-Malabry cadastrées section AS numéros 309, 310, 311, 312, 313 et 314.	5
DRIEA-UD92 N° 2017-2-429	21.11.2017	Arrêté portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.	7



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Arrêté n°1-2017 du 20 NOV. 2017 abrogeant l'arrêté du 21/10/2017 portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'État, situées sur la commune de Châtenay-Malabry cadastrées section AS numéros 310, 311, 312, 313 et 314.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2017-1626 du 03 novembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 21/10/2017 portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'État, situées sur la commune de Châtenay-Malabry cadastrées section AS numéros 310, 311, 312, 313 et 314 est abrogé.

Article 2

Le gestionnaire des parcelles est le ministère de la Transition Écologique et Solidaire représenté par la Direction des Routes Île-de-France (Dirif).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à CRETEIL, le

20 NOV. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,


Nathalie DÉGRYSE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Arrêté n°02-2017 du 20 NOV. 2017 portant déclaration d'inutilité, de désaffectation, de déclassement, et de remise au service France Domaine pour aliénation, des emprises propriété de l'État, situées sur la commune de Chatenay-Malabry cadastrées section AS numéros 309, 310, 311, 312, 313 et 314.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1, et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté MCI du préfet des Hauts-de-Seine n° 2016-58 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu la Décision de la DRIEA IF n° 2017-1626 du 03 novembre 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur Éric TANAYS, Adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, Directeur des routes d'Île-de-France,

Considérant que les parcelles cadastrées section AS numéros 309, 310, 311, 312, 313 et 314 ne remplissent plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public routier de l'État,

Arrête :

Article 1^{er}

Les parcelles énumérées ci-dessous, situées sur la commune de Chatenay-Malabry sont déclarées inutiles à la DiRIF, désaffectées et déclassées du domaine public routier national :

- section AS n° 309 pour 183 m²
- section AS n° 310 pour 129 m²
- section AS n° 311 pour 203 m²
- section AS n° 312 pour 021 m²
- section AS n° 313 pour 129 m²
- section AS n° 314 pour 132 m²

Article 2

Conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la désaffectation des parcelles propriété de l'État désignées ci-dessus (article 1) prendra effet au plus tard dans un délai de six ans (maximum) à compter du présent arrêté.

Article 3

Les parcelles désignées à l'article 1^{er} sont remises au service France Domaine pour cession.

Article 4

La Direction des Routes Île-de-France est chargée d'assister le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant aux formalités de remise et de cession des biens immobiliers désignés à l'article 1.

Article 5

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine

Fait à CRETEIL, le

20 NOV. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'Adjointe au directeur des routes,
Responsable du service de modernisation du réseau,


Nathalie DEGRYSE



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA UD92 n° 2017-2-429 du 21 novembre 2017 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-14 et R.132-10 et suivants ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** le procès verbal de la commission de recensement et de dépouillement des élections à la commission de conciliation en matière d'urbanisme en date du 24 septembre 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du département des Hauts-de-Seine est composée comme suit :

- Membres de la commission élus par les maires et Présidents des EPCI compétents en matière de SCOT et de PLU du département :

Titulaires

- . M. Eric BERDOATI, maire de Saint Cloud,
- . M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne,
- . M. Eric CESARI, maire-adjoint de Courbevoie,
- . M. Philippe MARTIN, maire-adjoint d'Antony,
- . M. Patrick JARRY, maire de Nanterre,
- . M. Patrice PATTEE, maire-adjoint de Sceaux.

Suppléants

- . M. Abdel-Ilah AZMI, Maire-Adjoint de Saint-Cloud,
- . M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire-adjoint de Villeneuve-la-Garenne,
- . Mme Amélie DELATTRE, maire-adjoint de Colombes,
- . Mme Isabelle DEBATS, maire-adjoint de Suresnes,
- . M. Julien SAGE, maire-adjoint de Nanterre,
- . M. Yves SERIE, maire-adjoint de Clamart.

- Membres de la commission désignés par le Préfet à titre de personnes qualifiées :

Titulaires

- . M. Vincent BERTON, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- . M. François DUBOIS, Directeur de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- . M. Patrick PONTHER, Président de la délégation des Hauts-de-Seine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris,
- . M. Christian BENILAN, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Hauts-de-Seine,
- . M. Jean-Sébastien SOULE, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine,
- . M. Pierre SALMERON, Association « Environnement 92 ».

Suppléants

- . M. Jean-Pierre DE COURS, Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale à la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- . Mme Audrey TOURNIER, Chef du pôle urbanisme et planification au service planification et aménagement durables, DRIEA IDF - UD 92,
- . Mme Véronique LEGAND, responsable du service du « développement du commerce » à la délégation des Hauts-de-Seine de la CCIP,
- . M. Matthieu COTTENCEAU, Architecte des Bâtiments de France, STAP 92,
- . M. Vincent LELIEVRE, Architecte-urbaniste au CAUE 92,
- . M. Thierry HUBERT, Président de l'Association « Environnement 92 ».


Article 2 : Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Par ailleurs, les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : L'arrêté DRIEA UD92 n° 2016-2-494 du 23 novembre 2016 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

21 NOV. 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Préfet,


Pierre SOUBELET
Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>